

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par M. Lyonnet, résident 27 rue Paul Doumer à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 27 rue Paul Doumer à Mèze, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**INTERDICTION ET AUTORISATION  
 TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
 RUE PAUL DOUMER**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de déménagement à hauteur du n° 27 rue Paul Doumer, sur une place de stationnement, samedi 4 février 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Lyonnet, résident 27 rue Paul Doumer à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 janvier 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

